

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 17/09/2019  
Membres en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Sandrine MALATERRE, Marie Claire RAULT, Anthony BRISSAULT.

Absents excusés : Laure LAMY, Cédric FOURNIGAULT pouvoir à Célia BELKADI - BOUGARD, Frédéric BACOUJ pouvoir à Hervé FONTAINEAU,  
Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

## *ORDRE DU JOUR TRAITÉ*

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

1.1 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les **507** menacés par des pollutions diffuses (SAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**
- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 8 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet 2010 a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre 2010, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

#### **Rendement du réseau :**

*La performance d'un service ne se mesure plus uniquement à la qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pertes en eau est un enjeu environnemental primordial aujourd'hui et demain. Cette préoccupation sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du « Grenelle de l'Environnement », a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques de la collectivité. Il importe aux collectivités d'atteindre les rendements fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre (doublement de la redevance de l'Etat pour prélèvement sur la ressource).*

*Le rendement d'un réseau ne sera jamais de 100 % car il est utilisé par les services d'incendie et l'exploitant réalise régulièrement des purges pour le nettoyer ainsi que les réservoirs. Il existe également des fuites qui grèvent le rendement : 12 contre 37 l'an passé ont été décelées et réparées en 2018 et **plus de 869 alertes fuites ont été lancées par VEOLIA à destination des usagers).***

*L'an dernier, le rendement du réseau était de 80.8 %, (79.6 % en 2017, 83.8 % en 2016, 82.8 % en 2015, 86.5 en 2014, 86.2 % en 2013, 86.2 % en 2012, 79.9 % en 2011, 78.8 % en 2010, 80.5 % en 2009, 85 % en 2008). Cet indicateur est très bon. **En respectant les dispositions du "GRENELLE II", compte tenu des caractéristiques du service, le rendement doit être au minimum de 65.72 %. Ce résultat dispense donc le SAEP d'engager un plan d'actions spécifiques pour améliorer la qualité du réseau. L'Etat n'appliquera pas une majoration des redevances.** Néanmoins, le rendement peut être encore amélioré en renouvelant des canalisations "fuyardes" à MALICORNE sur SARTHE.*

Le SAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS

et VILLAINES sous MALICORNE. Le SAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 629 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (fin le 31 Décembre 2022).

**La concurrence sévère entre les trois grands opérateurs nationaux (VEOLIA EAU, LA SAUR, LYONNAISE DES EAUX) a largement profité au Syndicat et donc aux usagers du service...**

**Malgré des prestations supplémentaires telles que la gestion de l'usine de décarbonatation à LIGRON, le remplacement de l'ensemble des compteurs, la suppression des 69 compteurs en plombs à CLERMONT CREANS, le coût de l'eau n'a que légèrement augmenté.**

Conformément aux textes en vigueur, tous les branchements en plomb notamment ceux situés à CLERMONT CREANS ont été supprimés en 2013. La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10ug/l depuis le 25 Décembre 2013. L'origine du plomb dans l'eau provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation est interdite.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs, suivi analytique de l'eau produite
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement
- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.
- **Produits chimiques (nouveau)** : un programme d'audit axé sur les aires de dépotage des produits chimiques a été déployé en 2016/2017 afin que le SAEP puisse satisfaire aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
- **Interventions non programmées**: elles nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.
- **Nettoyage réglementaire annuel des réservoirs** sur tour et bâches au sol

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3 300 M<sup>3</sup> par jour (**une moyenne journalière de 2 100 M<sup>3</sup> est nécessaire pour desservir les usagers du SAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M<sup>3</sup> situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **396, 3 kilomètres de réseaux**
- **4 589 branchements et 4 424 abonnés domestiques (100 provenant des communes extérieures au SAEP dont 45 à NOYEN sur SARTHE et 34 à CERANS FOULLETOURTE)**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 10 000 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 424** (879 abonnés à MEZERAY au lieu de 882, soit 20 %).

L'an dernier, les abonnés ont consommé **476 921 M<sup>3</sup>**, (476 318 M<sup>3</sup> en 2017, 456 773 M<sup>3</sup> en 2016, **454 321 M<sup>3</sup> en 2015** (111 M<sup>3</sup> vendu au syndicat de LUCHE PRINGHE), **447 024 M<sup>3</sup> en 2014, 475 658, M<sup>3</sup> en 2013, 487 452 M<sup>3</sup> en 2012, 471 244 M<sup>3</sup> en 2011, 499 547 M<sup>3</sup> en**

**2010 contre 507 187 M<sup>3</sup> en 2009**). Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits (**en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés beaucoup moins important était de 529 058 M<sup>3</sup>**). **La petite augmentation de la consommation cette année s'explique par un été très sec donc un arrosage plus conséquent des jardins et potagers.**

Stabilité certaine dans la consommation depuis quelques années malgré l'augmentation des usagers du service. La population a désormais conscience que l'eau potable est un enjeu écologique très important.

Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 638 961 (660 000 en 2017) M<sup>3</sup>. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, les besoins des usines (25 000 M<sup>3</sup>), l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites notamment celles relatives à des travaux. L'indice linéaire des pertes était donc de 0.91 M<sup>3</sup>/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau.

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel
- Réduire les rejets après usage
- Maîtriser les coûts pour l'utilisateur sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 12 fuites (37 en 2017, 57 en 2016, 93 en 2011, 59 en 2010) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2017. **Il a été remarqué, depuis 7 ans au secrétariat du SAEP, que quasiment aucune demande de dégrèvement pour fuite n'a été enregistrée. La pose des nouveaux compteurs semble porter ses fruits. Cet état de fait explique certainement le très bon rendement du réseau.**

**En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite « après compteur », l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture. Il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Ces dispositions résultent du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.**

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé du compteur, doit en informer sans délai l'abonné. Ce dernier doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de ladite réparation. Le service peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier la fin du sinistre.

#### **- Qualité de l'eau distribuée :**

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes
- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes.

VEOLIA a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS, par un plan d'auto contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de bonne car aucune non conformité n'a été enregistrée par le Délégué...

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11



janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (*la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur*). **Résultats définitifs :**

- 100 % de conformité pour les prélèvements microbiologiques
- 64.7 % de conformité des prélèvements physico-chimiques

**Apparemment, il existe des divergences dans les analyses entre l'ARS et le délégataire notamment pour les paramètres physico-chimiques. Conformément aux années précédentes, l'ARS n'obtient pas 100 % de conformité.**

**Des explications seront demandées au Fermier.**

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le Fermier, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, recherchera la présence éventuelle de Chlorure de Vinyle Monomère.

Des tests et prélèvements réalisés par l'ARS dans les années 2014 ont démontré la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes situées en fin de réseau (ST JEAN du BOIS, MEZERAY à la « Tremblaye », MALICORNE, CLERMONT CREANS). VEOLIA doit dans un premier temps résoudre le problème par des purges et le SAEP renouvellera, en cas de nécessité absolue, les réseaux porteurs de cette bactérie qui est dangereuse à très long terme.

*Le Fermier a procédé à la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée :*

- *purge hebdomadaire de l'antenne et prélèvements de contrôle pour évaluer l'efficacité des actions de purge*
- *installation de purge séquentielle automatique à MALICORNE, MEZERAY et ST JEAN du BOIS et réglage du stabilisateur à CLERMONT CREANS.*

**Depuis la fin de l'année 2015, les contrôles ont démontré l'efficacité du dispositif. L'ARS a diligenté de nouveaux contrôles dans certains secteurs susceptibles de contenir des CVM.**

**Néanmoins, en 2017, la teneur réglementaire a été dépassée à MEZERAY, MALICORNE et ST JEAN DU BOIS. Un dysfonctionnement de l'équipement (purge automatique) a occasionné ces mauvais résultats. Les piles de la purge étaient défectueuses ! Toutefois, il est nécessaire pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau, de prévoir, soit une purge séquentielle automatique, soit une modification hydraulique, soit un renouvellement des canalisations.**

**L'an dernier, deux non conformités ont été décelées à MEZERAY et VILLAINES sous MALICORNE (l'Aurière). La modification du paramétrage de la purge a permis de retrouver une situation conforme. Toutefois, il est nécessaire, pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau, de prévoir à long terme, soit une modification hydraulique ou un renouvellement des canalisations.**

Le rapport annuel 2016 notait la présence de sélénium sur le forage F1 de la "Fribaudière". La situation ce jour ? A voir avec le Fermier.

**Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :**

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente mais au dernier moment, le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a abandonné le projet qui semblait pourtant primordial. De plus, à ce jour, le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a été dissous. A**

**signaler que l'approvisionnement a été difficile cette année pendant les très fortes chaleurs. La rupture était proche !**

- Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène à l'usine de la « Fribaudière ». **Doléance nouvelle depuis trois ans !**
- Respecter l'instruction du 18 Octobre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la santé sur la gestion des risques sanitaires notamment des CVM (problème plus ou moins résolu pour le moment)
- L'alimentation du réservoir de la "Souche" en 2017 par celui de BOUSSE était insuffisante en été ? Demander des explications au délégataire sur cette affirmation. Et cette année ?
- Davantage de débitmètres pour mieux suivre le rendement du réseau. les équipements posés en 2014 sont insuffisants
- **Canalisations fuyardes, rue de la Chapelle de Chiloup, boulevard Abigod, Rue Bernard PALISSY à MALICORNE sur SARTHE. OPERATION QUI SEMBLE PRIORITAIRE.**
- Plan Vigipirate : installation de plaque ou de grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau (réservoirs ou bâches)
- Présence de métolachlore dans le réservoir F1 de la "Fribaudière"

#### **Travaux réalisés par le délégataire :**

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, VEOLIA EAU a réalisé les opérations suivantes :

- pilotage de l'usine avec réglage et contrôle de son fonctionnement
- suivi analytique de l'eau produite
- maintenance et réglage des appareils de choration
- étalonnages des équipements de mesures et de contrôles
- paramétrage des transmetteurs et des sondes
- maintenance préventive des installations hydrauliques
- contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)
- nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts
- nettoyage annuel réglementaire des réservoirs sur tour et bâches au sol

#### **Investissements réalisés par le Délégué**

Dans le cadre contractuel du renouvellement du matériel, VEOLIA a remplacé une bâche, une échelle à la "Fribaudière". Une sonde de niveau a été renouvelée à "La Souche".

#### **B) COUT DU SERVICE**

L'an dernier, les recettes du service étaient de **725 732 € (720 262 € en 2016)** et la répartition des produits la suivante :

**VOLUME FACTURE : 476 921 M<sup>3</sup>**

- Compagnie Fermière :	<b>414 623 €</b>
- SAEP :	<b>311 109 €</b>

**Pour l'exploitant, l'année 2018, avec ce contrat (fin le 31/12/2022), s'est soldé par un résultat, avant impôt sur les sociétés, de - 145 424 €.**

**A signaler qu'il n'existe plus de décalage dans le temps relatif au versement des recettes. Normalement les redevances versées au SAEP doivent correspondre aux recettes réelles de l'année 2018.**

**Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :**

***PART DISTRIBUTEUR***

- Abonnement au service :	<b>39.98 € HT</b>
- Consommation au M <sup>3</sup> :	<b>0.5200 € HT</b>

### ***PART SAEP***

- Abonnement au service :	<b>30.00 € HT</b>
- Consommation au M <sup>3</sup> :	<b>0.3900 € HT</b>

Pour une famille consommant 120 M<sup>3</sup> (*ratio type de l'administration pour un ménage de quatre personnes*), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **231.19 € TTC** soit 1.93 € le M<sup>3</sup>. **A signaler que l'Agence de l'Eau, au titre de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution, prélève 41.16 € sur la facture.**

### **C) DIVERS**

Le législateur a prévu en 2020 de confier aux EPCI la gestion et la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Adieu les Syndicats ? A ce jour, les modalités pratiques ne sont pas encore bien connues (les bassins versants ne sont pas transférables...).

**Les syndicats qui interviennent sur trois communautés de communes sont préservés, ce qui est notre cas (LE LUDE, LA FLECHE et LA SUZE sur SARTHE).**

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a pris depuis le 1er Janvier 2018 la compétence "Eau Potable" mais cette décision n'a pas impacté le fonctionnement du Syndicat (pendant combien de temps ?).

La loi permet dans certaines conditions un report au 1er Janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes. Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences ni les Communautés d'agglomération. La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population qui délibèrent en ce sens.

#### **Impayés :**

La loi BROTTES du 15 Avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les distributeurs ont désormais l'interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

**Le taux d'impayés est de 0.92 % ( 1.09 % en 2017, 0.80 % en 2016, 0.44 % en 2015, 0.33 % en 2014, 0.40 % en 2013, 0.55 % en 2012) ce qui, représente une somme totale de 10 000 € environ.**

Bien entendu, VEOLIA EAU proposera sans doute un avenant au contrat d'affermage pour tenir compte de cette nouvelle réglementation !

#### **Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

## **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel, année 2018, sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable.**

### **2.1 Création d'un poste d'Adjoint Technique : nomination d'un stagiaire**

Un agent du service voirie assure depuis le 24 avril 2018 le remplacement d'une personne radiée des cadres pour cause d'invalidité. Son statut est de droit privé en vertu des dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2.

Cet agent donne entière satisfaction dans les différentes tâches qui lui sont confiées et il semble normal de le titulariser après la période réglementaire de stage (durée d'un an).

Au cours du stage, l'agent devra effectuer une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008. Formation d'une durée totale de cinq jours. A l'issue du stage, s'il est satisfaisant, l'agent sera titularisé par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Dans un délai de deux ans après leur nomination, les Adjoints Techniques sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de trois jours. A l'issue d'un délai de deux ans, les Adjoints Techniques doivent suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière à raison de deux jours par période de cinq jours.

L'agent aura une durée hebdomadaire de service de **35 H 00** et pourra bénéficier du nouveau régime indemnitaire (I.F.S.E.) instauré par délibération en date du 20 Juin 2018.

Pour respecter les règles internes instituées, le Maire pourra lui appliquer un coefficient de 7 % sur la base de 10 800 € soit  $756 \text{ €} : 12 = 63 \text{ €}$  mensuel.

La nouvelle bonification indiciaire (10 points) est également appliqué de droit. Conformément aux textes en vigueur, il sera également tenu compte des services antérieurs effectués. Cette dernière disposition permet au salarié de gagner quelques années d'ancienneté.

Toute création d'emploi doit faire l'objet d'une déclaration au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale chargé de la publicité des offres d'emploi. Cette déclaration doit être préalable à la nomination sur l'emploi sous peine de nullité. Un délai de cinq semaines a été regardé comme suffisant (CAA DOUAI n°06DA000680 du 4 Avril 2007, Département de la Somme). Cette formalité est obligatoire, son absence entraînant l'illégalité de la nomination. Ladite déclaration ne doit pas être confondue avec une offre d'emploi ni un appel à candidatures qui n'ont pour objectifs que de rechercher de potentiels candidats.

### **Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a créé un emploi d'Adjoint Technique à compter du 1er Novembre 2019
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de nommer par arrêté l'agent de voirie concerné par cette ouverture de poste et de lui allouer les avantages statutaires mentionnés ci dessus
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires notamment celles relatives au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint technique à compter du 1er novembre 2019.**



**Les avantages statutaires mentionnés ci-dessus sont alloués et Monsieur le Maire est chargé d'accomplir les formalités administratives nécessaires pour concrétiser cette délibération.**

## **2.2 Demande d'une subvention**

Par délibération en date du 21 Mai 2019, le Conseil Municipal avait voté l'ensemble des subventions pour l'année. L'entente du Val de Sarthe, club de football, n'avait rien perçu faute de demande. Cette omission s'explique par le décès d'un membre du bureau.

Le trésorier de l'association s'est présenté en Mairie pour s'expliquer et il a souhaité déposer une demande. Habituellement, le Conseil Municipal, subventionnait le club de football à hauteur de 1035 € (27 licenciés environ de la Commune). Cette somme permettait au club de financer son fonctionnement qui est assez lourd.

### **Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 1 035 €uros à l'association "Entente du Val de Sarthe (football)". La somme sera mandatée dans les meilleurs délais au compte n°6574. Des crédits sont encore disponibles pour honorer cette dépense.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1035 €uros à "l'Entente du Val de Sarthe" pour honorer ses frais de fonctionnement.**

## **2.3 Convention tripartite avec le Conseil Régional**

Le commerce joue un rôle essentiel en milieu rural, pour son activité économique mais aussi parce qu'il contribue à l'aménagement du territoire. Lieu de rencontres et d'échanges, il a souvent une dimension sociale. A travers le dispositif "Pays de la Loire Commerce - Artisanat", la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets **de modernisation de leurs outils de travail** selon les orientations posées par le Pacte pour la Ruralité. En application de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales *"les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles"*.

Le Conseil Régional est susceptible d'allouer une subvention aux repreneurs de la "Boucherie Principale", Madame DEZIERREY et Monsieur LEGRAND. Néanmoins, il exige la conclusion d'une convention tripartite (Région, Commune, Demandeurs) et demande à la Commune de participer financièrement à hauteur de 90 €. Cette démarche régionale est entreprise car tous les travaux de réhabilitation de la boucherie ne sont pas éligibles notamment la peinture. A noter que la demande de subvention a transité par les services de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Le montant des investissements des nouveaux gérants de la Boucherie est de **28 092.49 €** H.T. (aménagement du local et acquisition de matériels et outillages commerciaux). **L'aide régionale pourrait être de 8 428 €, plus les 90 € de la Commune.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide, pour réaliser les travaux conformément au projet subventionné et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de l'aide correspondante. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de la subvention.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 17 Juin 2019, date à laquelle un accusé de réception du dossier a été établi par la Région.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention tripartite, Commune, Région, nouveaux gérants de la Boucherie, pour que ces derniers puissent obtenir une subvention du Conseil Régional.
- **D'ACCEPTER** de participer financièrement à hauteur de 90 € (somme forfaitaire fixée par le Conseil Régional) au projet des nouveaux gérants.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite, Région, Commune, nouveaux propriétaires, pour que ces derniers puissent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la modernisation de l'outil de travail.**

**Le Conseil Municipal accepte également de verser une somme de 90 €uros comme la convention le stipule.**

**3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire**

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :**

<b>SECTION</b>	<b>LIEU DIT</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>NATURE DU BIEN</b>
<b>A n°1063</b>	<b>1, Chemin Vert</b>	<b>14 a 49 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>B n°903 et 907</b>	<b>5, Cour Edith PIAF</b>	<b>18 a 07 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>B n°801</b>	<b>38, Rue Robinson</b>	<b>25 a 67 ca</b>	<b>Bâti</b>
<b>A n°231 et 353</b>	<b>39b et 41 Rue Principale</b>	<b>02 a 83 ca</b>	<b>Bâti</b>

**Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.**

## **3.2 Informations et communications du Maire**

### ✓ **Acquisition d'une bande de terrain**

Pour continuer le projet relatif à l'aménagement des bords de la Vézanne (sentier de randonnée), il est envisagé d'acquérir une bande de terre à un propriétaire. Bien entendu, les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la collectivité. La parcelle convoitée se situe dans le prolongement de l'actuelle promenade qui a été aménagée, il y a quelques années. A signaler que la future acquisition avait fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU. Le propriétaire sera prochainement contacté pour négociation.

**Une délibération sera prise en temps utile pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente.**

### ✓ **Compteurs LINKY**

ENEDIS a informé le Maire du prochain déploiement du compteur LINKY sur le territoire de la commune à compter du mois de novembre prochain. Chaque personne recevra un courrier d'ENEDIS entre 30 à 45 jours avant la date de la pose. Le compteur sera installé en 30 minutes environ à la même place que l'équipement actuel.

Une information sur le sujet sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

### ✓ **Contrat Territorial Régional**

Dans le cadre du CTR, fonds gérés par le Pays de la Vallée de la Sarthe et la Communauté de Communes du Val de Sarthe, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention pour le renouvellement de son éclairage public obsolète.

La commune est déjà en possession d'un devis pour le remplacement de l'éclairage du parking de la salle polyvalente par un système photovoltaïque.

L'éclairage Avenue de la Gare pourrait également faire l'objet d'un renouvellement. A signaler que le contrat territorial ne concerne que le remplacement de l'existant, une extension du réseau ne peut être financée.

### ✓ **Plan Communal de Sauvegarde**

Comme convenu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le bureau VERITAS a rédigé le Plan Communal de Sauvegarde (documents transmis au Conseil Municipal le 20 Septembre). Par arrêté du Maire, il est devenu exécutoire. Le coût de cette opération sera de 3 200 € H.T.

### ✓ **Salle Polyvalente**

L'appel d'offres est lancé ! 15 lots ont été déterminés par l'architecte et **la date de remise des plis est fixée au vendredi 18 Octobre avant 12 H 00.**

Le délai d'exécution est de 10 mois y compris la période de préparation, non compris les congés payés et les intempéries. Les critères d'attribution seront les suivants :

- valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

**Le marché a été mis en ligne le vendredi 20 Septembre.**

### ✓ **Comice agricole**

Le Sénateur VOGEL a adressé une lettre de félicitations à la Mairie pour le bon déroulement des festivités liées au comice agricole.

Monsieur le Maire remercie également les organisateurs et les bénévoles pour le remarquable travail effectué pendant ce long weekend. Cette manifestation a été très appréciée par les nombreux visiteurs.

Madame Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS a fait savoir à ses collègues que le bénéfice de la manifestation serait de l'ordre de 3000 €uros environ, (les chiffres doivent encore être affinés). Les bénévoles seront remerciés de leurs investissements le 5 Octobre à la salle polyvalente de NOYEN sur SARTHE.

### √ **Modulaire au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été déposé récemment pour l'implantation d'un modulaire dans la cour de la cantine. Dossier qui ne devrait pas normalement posé de problème mais le SDIS (sécurité incendie) considère notre projet comme une extension des bâtiments existants...De plus, il affirme, ne pas connaître juridiquement le restaurant scolaire. Ce dernier est déclaré tous les ans par la Mairie comme ERP...La Direction des Services Vétérinaires (DSV) a bien connaissance de l'établissement. Elle y exerce de nombreux contrôles.

Il est rappelé que c'est à la demande de cette administration qu'il a été décidé d'implanter un modulaire qui fera office de vestiaires pour le personnel et de toilettes pour les enfants. Pour recevoir un avis favorable de ce service du SDIS, il faudrait déposer un dossier complet. Le restaurant scolaire doit être traité comme une construction neuve...

Le responsable du SDIS déplorait la présence d'un transformateur EDF, de garages voisins, la bâtisse allait obstruer une sortie de secours. L'architecte, ENEDIS et les services instructeurs de la Communauté de Communes ne voyaient pas cet équipement comme un problème.

Le dossier est très mal engagé, un simple modulaire de 50 m<sup>2</sup> semble poser des problèmes insurmontables à l'administration.

Affaire à suivre.

### √ **Conseil Municipal Jeune (CMJ)**

Une sortie à l'Assemblée Nationale est programmée le 9 Octobre en partenariat avec MALICORNE sur SARTHE. Le 15 octobre, des élections seront organisées pour élire cinq nouveaux membres. Le dépouillement aura lieu à 18 H 00 à la Mairie et les conseillers sont invités à y assister.

Une "Boîte à Livres", à l'initiative du CMJ, sera prochainement installée Place de l'Eglise. Elle sera construite en bois par l'entreprise de menuiserie LAMY José. Le Conseil Municipal la remercie pour son geste.

### √ **Diverses réunions**

- **Commission Fleurissement** : le mercredi 2 Octobre à 18 H 30 à la Mairie
- **Commission Animation** : le vendredi 11 Octobre à 20 H 00 pour la préparation du bulletin municipal

### √ **Voirie**

Après réflexions, il a été décidé d'aménager la Route de LA SUZE sur SARTHE en régie. Les différentes propositions reçues d'entreprises ou cabinets d'études n'ont pas donné satisfaction.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 45**